

le 28 mai 2026

Attestation d'identification au bénéficiaire du tarif réduit d'accises sur le gazole non routier repris aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du code des impositions sur les biens et services

FOURCADE
Pierre-Paul
agissant
en qualité de représentant légal
de l'entité suivante :
Association
FOURCADE PIERRE-PAUL
42944788100021
située
LA CHASLERIE, 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE

a déposé un formulaire de demande d'autorisation pour l'identification au bénéficiaire du tarif
réduit d'accises sur le gazole non routier repris aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du code des
impositions sur les biens et services le
28/05/2026
numéro de dossier : 31551621

Sous réserve d'instruction complémentaire éventuelle menée par la direction générale des
douanes et droits indirects, à compter du 28/05/2026, l'entité
Association
42944788100021
FOURCADE PIERRE-PAUL
LA CHASLERIE, 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE

peut s'approvisionner auprès de son fournisseur en gazole non routier au tarif réduit d'accise
applicable aux travaux agricoles et forestiers au(x) adresse(s) du (ou des) établissement(s) ou, le
cas échéant, auprès de l'adresse (ou des adresses) de livraison(s) suivante(s) :
Identification des établissements consommateurs de gazole non routier

SIRET de l'établissement : 82468875800013
Dénomination sociale ou raison sociale de l'établissement : APIJOMM
Adresse de l'établissement : 3472 route de lonlay 61700 Domfront en Poirais
Département de l'établissement : 61 – Orne
L'établissement a bénéficié d'un remboursement au titre de l'accise (ex-TICPE) sur le gazole
non routier au cours des trois dernières années : Non
Nombre de cuves de gazole non routier rattachées à l'établissement : 1
Adresse de livraison du gazole non routier : 3472 route de lonlay 61700 Domfront en Poirais
Département de l'adresse de livraison du gazole non routier : 61 – Orne
Autres activités exercées par l'établissement différentes des activités agricoles ou forestières
au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime :

L'autorisation est délivrée pour une durée de trois (3) ans à compter du
28/05/2026